## EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

## AR Prefecture

016-211601208-20230616-D202351-DE Reçu le 19/06/2023



délibération : D 2023 5 1 L' an deux mille vingt trois, le vendredi 16 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Madame MONTEGU

Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Date de convocation du : 12 Juin 2023

Présents: 18

Votants: 19

Présents: Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LA FENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MALIVEROI

Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU

Isabelle

Objet : Election du Maire

Pouvoirs:

Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur ARTAUD Frédéric

Secrétaire de Séance: Monsieur Anthony DOUET

La séance a été ouverte par Monsieur Patrick GRENIER, maire par intérim sortant. Il fait l'appel des membres présents et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur Patrick GRENIER passe la présidence à Monsieur Dominique GOUYGOU, doyen d'âge qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Mme Bénédicte MONTÉGU

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseilleur municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu:

Mme Bénédicte MONTÉGU: 19

Madame Bénédicte MONTÉGU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Madame Le Nave Benedicte NONTEGU

Emis le 16/06/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 19/06/2023